



L'intelligence du Jeu, l'émotion du Sport

FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ÉCHECS

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports | Membre fondateur de la Fédération Internationale des Echecs

Rentrée Sportive Protocole de reprise des activités échiquéennes

Ce protocole sanitaire a été publié le 2 décembre 2020. Il est donc applicable à cette date, et ne présage pas des évolutions ultérieures concernant les règles sanitaires nationales ou locales. Du fait de l'évolution possible de la situation sanitaire, nous vous invitons à suivre avec attention les mesures qui pourraient être prises sur votre territoire ces prochaines semaines.

Seule la reprise de l'entraînement pour les mineurs est autorisée le 15 décembre 2020. Les compétitions sont suspendues pour les jeunes jusqu'au 20 janvier 2021. Les compétitions et les entraînements en présentiel pour les adultes sont suspendus jusqu'au 20 janvier 2021.

Règles imposées pour la reprise de l'entraînement pour les mineurs le 15 décembre

- L'aération régulière des locaux.
- La mise à disposition de gel hydroalcoolique
- Le port du masque pour toutes les personnes de plus de 6 ans
- Le maintien d'une distance de 2 mètres minimum entre chaque échiquier
- La désinfection du matériel
- La tenue d'un relevé des personnes présentes
- La désignation pour chaque événement d'un « responsable Covid » qui a la charge d'assurer la mise en œuvre de ces mesures

Cas particulier : le port du masque

Le ministère des Sports dans son guide de reprise du 28 novembre 2020 précise que le port du masque pendant une activité sportive n'est pas obligatoire lorsque l'activité pratiquée ne le permet pas (p. 6).

Cependant dans son avis du 20 octobre 2020, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) indique que les sports identifiés comme étant les plus à risque de contamination sont les sports de groupe en espace confiné mal aéré. Les données scientifiques récentes incitent donc à une grande prudence dans le cadre de notre sport, qui se pratique en intérieur dans des espaces parfois peu aérés et où il existe un temps de contact proche qui est très long, souvent de plusieurs heures (ce qui n'est pas le cas des autres sports qui

peuvent exiger des contacts proches mais plus limités dans le temps). Les études confirment que la voie aérienne est le mode de transmission principal de la Covid-19, et que le temps passé à proximité d'un porteur, même sans mouvement ou contact direct, augmente le risque de contagion.

Il faut rappeler que le port du masque n'est pas une décision qui pourrait se prendre de façon individuelle puisqu'il s'agit aussi et d'abord d'un geste de protection vis-à-vis des autres, si l'on est porteur du virus et asymptomatique.

Afin de protéger au mieux nos licenciés nous demandons donc le port du masque pour toutes les personnes de plus de 6 ans présentes dans les salles (ce qui est en accord avec la réglementation actuelle dans les lieux publics et l'Education nationale, et correspond aux habitudes prises par les citoyens).

Autres remarques

1- Le respect des gestes barrières est toujours indispensable

- Le respect des gestes barrières :
 - Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro- alcoolique ;
 - Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
 - Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
 - Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- Le respect de la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes.
- L'obligation de porter un masque de protection s'applique aux personnes âgées de plus de six ans.

2- La prise de température des joueurs ou personnes présentes n'est pas recommandée par le Haut Conseil de Santé Publique dans son avis du 28 avril 2020 sur le contrôle des accès.

3- L'organisateur doit respecter les protocoles sanitaires fixés par la commune

4- Cas particuliers, en fonction de la circulation du virus

- a. Dans les territoires où l'Etat d'Urgence Sanitaire (EUS) est en vigueur la pratique des Echecs est autorisée uniquement en plein air
- b. Dans les zones de circulation active du virus, le préfet de département peut décider de fermer provisoirement une ou plusieurs catégories d'établissement recevant du public ainsi que des lieux de réunion, ou y réglementer l'accueil du public

5- Application TousAntiCovid

Le ministère incite les jeunes à installer l'application sur leur smartphone, bien que cela ne constitue pas une obligation.

Mise en œuvre du protocole réglementaire

1. Préparation de la salle

✓ Le club définit le nombre de personnes admises dans le respect des règles sanitaires en vigueur localement et ainsi que la disposition des échiquiers en fonction du nombre de tables (et des espaces de jeu sans table).

Une distanciation physique d'au moins deux mètres reste obligatoire ;

✓ Le club se charge de l'installation du matériel (2 personnes maximum respectant en permanence la distanciation sanitaire ; lavage des mains obligatoire avant et après manutention) : désinfection (poignées de porte, tables, échiquiers, pendules, feuilles de parties) ;

✓ Le local doit être équipé de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement, et de poubelles pour y jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier ;

✓ Chaque aire de jeu doit être délimitée individuellement (idéalement autant de tables que de confrontations si des ateliers de jeu sont prévus)

✓ Affichage des gestes barrières à l'accueil de la structure ;

✓ Les climatisations sont autorisées dans les salles, mais pas les ventilateurs ;

✓ Le club nomme un responsable de l'accueil qui veille au respect de l'ensemble des règles sanitaires.

2. Arrivée à la salle d'entraînement :

✓ Toute personne présentant des symptômes (température, difficultés respiratoires...) ne doit pas se rendre dans la salle d'entraînement ;

✓ Le respect des règles de distanciation sociale en vigueur pour vos déplacements jusqu'aux lieux de pratique sportive, quel que soit votre moyen de locomotion, doit être observé ;

✓ L'accueil des pratiquants (à minima une personne responsable de l'accueil pour organiser la circulation) doit se faire en respectant les distances sociales avec nettoyage obligatoire des mains (gel hydro alcoolique ou eau savonnée à l'arrivée ainsi qu'au départ) ;

✓ Seules les personnes inscrites nominativement sur la liste de présence peuvent rentrer dans la salle (élèves, responsables du club) ;

✓ Les responsables légaux (parents, accompagnateurs) ne sont pas admis dans la salle où se déroulent les activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

✓ Les élèves et les responsables du cours doivent apporter leur propre matériel (masque, stylo) ainsi que leur bouteille d'eau pour s'hydrater ;

✓ Le club doit conserver une liste de présence de chaque entraînement.

3. Pendant le cours :

- ✓ Le responsable du cours doit s'assurer du bon respect du port du masque, des gestes barrières et de la distanciation physique d'au moins 2 mètres entre les élèves ;
- ✓ Si le cours est dispensé avec utilisation d'un échiquier mural, celui-ci ne doit être touché que par l'animateur/entraîneur ;
- ✓ Si des exercices sont proposés aux élèves durant le cours et qu'ils nécessitent d'être résolus sur un échiquier, chaque élève doit disposer d'un échiquier pour les résoudre (pas à plusieurs sur un échiquier).

4. Pendant les ateliers de jeu « face à face » :

- ✓ Le responsable du cours doit s'assurer du bon respect du port du masque, des gestes barrières, et de la distance d'au moins 2 mètres entre chaque table ;

Les élèves doivent :

- ✓ Isoler le matériel inutilisé durant le jeu dans un lieu neutre ;
- ✓ Ne jamais serrer la main ou embrasser leur adversaire ;
- ✓ Ne jamais s'essuyer les mains sur la table ;
- ✓ Ne jamais souffler sur l'échiquier ;
- ✓ Essuyer la table avec une lingette (ou autre moyen désinfectant) en cas de besoin.

5. A la fin de l'entraînement, en quittant la salle :

- ✓ Les élèves doivent sortir un à un après s'être nettoyé une dernière fois les mains, en respectant les règles de distanciation physique, et en s'assurant d'avoir repris leurs effets personnels ;
- ✓ Les responsables légaux (parents, accompagnateurs) doivent attendre les élèves à l'extérieur du local ;
- ✓ Le responsable du cours range la salle et veille à ce que le matériel utilisé pendant le cours soit désinfecté.